

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX VALABLES AU 01.01.2021

		% (pourcent)		0/00 (par CHF 1'000)	Somme (CHF)	
En % de l'impôt cantonal de base	Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ; impôt spécial dû par les étrangers	61%	A	-	-	
	Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales			-	-	
	Impôt spécial affecté	-	B	-	-	
	Pourcentage total	61%	A + B	-	-	
Impôt foncier	Immeubles	-		0.70 s/estimation fiscale	-	
	Constructions non immatriculées au Registre foncier (art. 20 LICom)	-		0.50 s/estimation fiscale	-	
Impôt personnel fixe		-		-	-	
Droits de mutation, succession et donations	Successions et donations	Droits de mutation lors de transferts immobiliers		-	-	0.50 par franc perçu par l'Etat
		Ligne directe ascendante		-	-	0.50 par franc perçu par l'Etat
		Ligne directe descendante		-	-	-
		Ligne collatérale		-	-	1.00 par franc perçu par l'Etat
		Entre non parents		-	-	1.00 par franc perçu par l'Etat
Impôt complémentaire sur les immeubles de sociétés et fondations		-		-	0.50 par franc perçu par l'Etat	
Impôt sur les loyers		-		-	-	
Impôt sur les divertissements, sur les tombolas et les lotos		-		-	-	
Impôt sur les chiens		-		-	100.00 par chien	
Taxe sur la vente des boissons alcooliques		-		-	-	